

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE SDIS N° GSRH2018-1 PORTANT OUVERTURE D'UN  
CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2018.****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 7 juin 2018 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Santois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle organise au titre de l'année 2018 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

**ARTICLE 2 :**

Le nombre de postes ouverts au concours interne est fixé à 25.

**ARTICLE 3 :**

Le concours interne de sergent est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012;
- Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

**ARTICLE 4 :**

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuves d'admissibilité : **07 novembre 2018. Ces épreuves se dérouleront au PARC DES EXPOSITIONS DE NANCY : rue Catherine Opalinska - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
- épreuve d'admission : **à partir du 10 décembre 2018.**

Le ou les lieux d'organisation de l'épreuve d'admission feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

**ARTICLE 5 :**

Les inscriptions à ce concours se feront du **27 août au 14 septembre** inclus uniquement par préinscription sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : [www.cdgplus.fr](http://www.cdgplus.fr) (portail concours et examens / « s'inscrire » / Epreuves organisées par le CDG 54 ; un accès internet est mis à disposition au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant les horaires d'ouverture).

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La préinscription sur internet est individuelle.

Au-delà du **14 septembre 2018 à minuit**, l'inscription en ligne sera impossible.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-Et-Moselle et du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter de l'ouverture des inscriptions.

**ARTICLE 6 :**

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **21 septembre 2018**.

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, Service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi ou transmis par messagerie électronique sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

#### **ARTICLE 7 :**

Les demandes de modifications ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription soit le **21 septembre 2018**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé).
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'un email ([concours@cdg54.fr](mailto:concours@cdg54.fr)).

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

#### **ARTICLE 8 :**

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **ARTICLE 9 :**

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ([www.cdgplus.fr](http://www.cdgplus.fr)) afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves.
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance  
auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur d

**ARTICLE 10 :**

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement du concours sont consultables dans la brochure du concours sur le site internet [www.cdgplus.fr](http://www.cdgplus.fr). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 11 :**

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 12 :**

La composition du jury du concours interne d'accès au grade de sergent sera fixée par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle conformément aux dispositions du décret n° 2012-730 du 7 mai 2012.

**ARTICLE 13 :**

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que dans les locaux de la Délégation Lorraine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**ARTICLE 14 :**

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le

02 JUL. 2018

Gauthier BRUNNER,  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
: Affichage